

NOTE D'ACTUALITES

1er TRIMESTRE 2010

1. Gratification obligatoire des stagiaires dès 2 mois de stage
2. Réforme de l'imposition des Prélèvements Sociaux sur les cessions de valeurs mobilières et droit sociaux
3. Barème de l'impôt sur le revenu
4. Le Smic au 1^{er} janvier 2010
5. Résiliation contrat internet
6. Solde d'hiver 2010
7. La nouvelle prime à la casse 2010
8. Taxe Carbone
- 9: Barème de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)
- 10: Disparition de la Taxe Professionnelle au profit de la Contribution Economique Territoriale
- 11: Extension du RSA au moins de 25 ans
- 12 : Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- 13: Réforme de la territorialité de la TVA sur les prestations de services

1: Gratification obligatoire des stagiaires dès 2 mois de stage

Auparavant :



Les stages devaient obligatoirement être rémunérés si la durée de ceux-ci excédait 3 mois.

Aujourd'hui :

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle a étendu ce principe **d'indemnité obligatoire aux stages d'une durée supérieure à 2 mois.**

Montant de la gratification :

A défaut d'accord plus favorable, **le stagiaire doit percevoir une rémunération** (« gratification » **minimale égale à 12,50%** du plafond horaire de la sécurité sociale (22€ en 2010), **ce qui représente 417,09€ par mois** pour une entreprise à 35 heures semaine.

Cela dit, la rémunération du stagiaire est exonérée de cotisations à hauteur de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. Si vous versez plus de 417,09€ (sur une base 35 heures) par mois à un stagiaire, vous devez soumettre la différence à cotisations sociales. Merci de bien faire attention avant de signer une convention de stage.

2: Réforme de l'imposition des Prélèvements Sociaux sur les cessions de valeurs mobilières et droits sociaux

Auparavant :

Lorsque vous vendiez dans l'année des valeurs mobilières et droits sociaux pour un montant inférieur

à un seuil
chaque
(25730€



alors vous bien exonéré d'impôt sur le revenu (18%) que de prélèvements sociaux (12,1% = CSG CRDS RSA). Dès lors que ce seuil était dépassé, vous étiez imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dès le 1^{er} euro.

Aujourd'hui :

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2010 **applicable au 1^{er} janvier 2010**, lors de cessions de valeurs mobilières ou de droits sociaux,

***les prélèvements sociaux (12,1%) sont dus dès le 1^{er} euro.**

***Par contre, l'imposition à l'impôt sur le revenu (18%) n'a lieu (comme auparavant) que si le seuil annuel de cession est dépassé (25 830€ en 2010).**

Exemples :

Ex n°1. En 2010, vous réalisez des cessions pour 12 000€ alors vous serez exonéré d'impôt sur le revenu mais vous devrez payer les prélèvements sociaux soit

$$12\ 000\text{€} * 12,1\% = 1\ 452\text{€}$$

Ex n°2. En 2010, vous réalisez des cessions pour 30000€. Le seuil de 25830€ étant dépassé vous payerez l'impôt sur le revenu dès le 1^{er} € soit une imposition aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu pour la totalité :

$$30000\text{€} * (18\% + 12,1\%) = 9\ 030\text{€}$$

De plus, nous vous informons sur le fait qu'il existe des particularités sur le calcul des plus et moins values relatives aux

différentes cessions. Nous vous laissons revenir vers nous si besoin est.

3: Barème de l'impôt sur le revenu



Voici les tranches du barème et les taux d'imposition applicables aux revenus perçus en 2009 :

Tranches	Taux d'imposition
jusqu'à 5875€	0%
de 5 875€ à 11 720€	5.5%
de 11 720€ à 26 030€	14%
de 26 030€ à 69 783€	30%
Au-delà de 69 783€	40%

Pensez à conserver l'ensemble de vos justificatifs de revenus (bulletins de salaires, attestation de crédit ou de réduction d'impôt, attestation d'intérêts de banque ...). Nous vous réclamerons le tout lorsque nous établirons votre impôt sur le revenu.

4: Le Smic au 1^{er} janvier 2010



Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Smic horaire est passé de 8,82€ à 8,86€ soit une hausse de 0,5% ; ceci a pour effet de faire passer le Smic mensuel à 1 343,77€ brut par mois sur une base de 35 heures semaine.

5: Résiliation contrat internet



Lorsqu'un contrat internet est souscrit, on utilise généralement une

adresse électronique liée au fournisseur d'accès internet (exemple : mrdupont@free.fr).

Problème : quel est le devenir de cette adresse lorsque le contrat est résilié ?

Auparavant :

Nous perdions aussitôt le droit d'utiliser cette adresse.

Aujourd'hui :

Les fournisseurs d'accès à internet sont tenus de proposer lorsque le consommateur change de fournisseur, une offre leur permettant de continuer, pour une durée de 6 mois à compter de la résiliation à avoir accès gratuitement au courrier électronique reçu sur l'adresse électronique attribuée sous son nom de domaine par le fournisseur d'accès à internet

6: Solde d'hiver 2010



Les soldes d'hiver 2010 ont débuté en France le mercredi 6 janvier (sauf quelques exceptions) à 8 heures du matin pour une durée de 5 semaines.

N'hésitez pas à nous contacter ou à vous reporter sur la note d'actualités du 2^{eme} trimestre 2009 si vous souhaitez avoir des informations sur la nouvelle réglementation relative aux périodes de soldes fixes et libres.

7: La nouvelle prime à la casse en 2010



Les montants de la prime à la casse sont modifiés en 2010. **Cette prime**

concerne les véhicules de + de 10 ans. Elle est versée en contrepartie de l'achat d'un véhicule neuf.

Commandes jusqu'au 31/12/2009	
Emissions de CO ² /km < 160g	
Facturation	Mtt prime
Jusqu'au 31/03/10	1000€
Entre le 01/04/10 et 30/09/10	700€
Entre le 01/10/10 et 31/03/11	500€
Commandes entre 01/01/10 et le 30/06/10	
Emissions de CO ² /km < 155g	
Facturation	Mtt prime
Au + tard le 30/09/10	700€
Entre le 01/10/10 et 31/03/11	500€
Commandes entre 01/07/10 et le 31/12/10	
Emissions de CO ² /km < 155g	
Facturation	Mtt prime
Au + tard le 31/03/11	500€

A cette aide peut s'ajouter le versement d'un bonus qui dépend des émissions de CO²/km du véhicule acheté. Nous tenons à votre disposition le barème applicable.

8: Taxe Carbone



La taxe carbone dans sa première mouture ne verra pas le jour au 1^{er} janvier 2010. En effet, elle a été jugée trop inégale et pas assez efficace. Par conséquent, un nouveau texte sera proposé très rapidement pour une application cette fois-ci au 1^{er} juillet 2010.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de cette mesure. En effet, cette taxe pourrait avoir un impact significatif pour les transporteurs routiers. Toutefois, dans sa précédente version, il était prévu de mettre en place des allègements pour certaines professions (dont les professionnels du transport).

9: Barème de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)



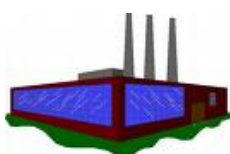
Voici les tranches du barème et les taux d'impositions applicables pour l'ISF 2010

Tranches de patrimoine net	Taux d'imposition
jusqu'à 790 000€	0%
de 790 000€ à 1 290 000€	0,55%
de 1 290 000€ à 2 530 000€	0,75%
de 2 530 000€ à 3 980 000€	1%
de 3 980 000€ à 7 600 000€	1,3%
de 7 600 000€ à 16 550 000€	1,65%
de 7 600 000€ à 16 550 000€	1,65%
Au-delà de 16 550 000€	1,8%

Le montant de votre patrimoine net s'entend de la somme de vos biens et liquidités déduction faite des différentes sommes dues rattachées (emprunts, ...).

L'appréciation de la valeur du patrimoine net est à faire au 1^{er} janvier 2010. Si vous estimez dépasser ce seuil, merci de revenir vers nous.

10: Disparition de la Taxe Professionnelle au profit de la Contribution Economique Territoriale



La taxe professionnelle dans le cadre de la loi de finances de 2010 est remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de 2 cotisations :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

1° La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE est fonction des valeurs locatives de chaque établissement.

La part relative aux équipements et biens mobiliers est définitivement supprimée.

2° La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE, elle est due par les seules entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€. Son montant est au maximum de 1,5% de la valeur ajoutée pour les sociétés ayant un Chiffre

d'Affaires supérieur à 50 Millions d'euros (valeur ajoutée plafonnée à 80% ou 85% du chiffre d'affaires selon les cas).

CFE + CVAE = CET

La CET est plafonnée comme l'était la Taxe Professionnelle à 3% de la valeur ajoutée.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute information. De plus, nous serons très rapidement à même de réaliser des simulations de coûts pour cette nouvelle taxe. De même, en cas de forte disparité entre la Taxe Professionnelle et la CET des mécanismes de lissages transitoires sont prévus pour éviter les potentiels surcoûts importants.

11: Extension du RSA au moins de 25 ans



Le bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), jusqu'ici réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans, est étendu aux demandeurs âgés de 18 à 25 ans, à condition qu'ils aient exercé une activité professionnelle minimale (sauf exception : personne seule assumant un ou des enfants à charge). L'intéressé devra justifier d'un nombre d'heures travaillées, fixé par un décret à paraître, au cours d'une période de référence précédant la date de la demande.

Pour toute information, merci de vous rapprocher du Pôle Emploi (3949) qui pourra vous renseigner sur les conditions d'application.

12: Contrat Unique d'Insertion (CUI)



(CUI) modifiant le fonctionnement des contrats aidés est entré en vigueur.

Le CUI prévoit la suppression du Contrat insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) et du Contrat d'avenir (CAV). Par contre, il reprend les dispositions du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et du Contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé. Le CUI est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois, avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois ou plus sous certaines conditions. La durée hebdomadaire de travail est comprise entre 20 et 35 heures, une durée moindre étant éventuellement prévue pour les salariés confrontés à certaines difficultés.

N'hésitez pas à vous adresser à Emilie pour toute information.

13: Réforme de la territorialité de la TVA sur les prestations de services

eTVA Une réforme profonde du régime de la territorialité de la TVA sur les prestations de services a été mis en place à travers la loi de finances 2010.

Voici les deux principaux changements :

1° Nouvelle règle de taxation :

A partir du 1^{er} janvier 2010, la taxation des prestations de services est fonction de la qualité du bénéficiaire du service. Pour synthétiser,

- Si le bénéficiaire du service n'est pas soumis à la TVA (en général, les particuliers), le lieu de taxation est alors le lieu d'établissement du prestataire.

- Si le bénéficiaire du service est soumis à la TVA (la plupart des professionnels), le lieu de taxation est alors le lieu d'établissement du bénéficiaire du service avec l'application du régime de l'autoliquidation (c'est-à-dire que sur une même déclaration de TVA le bénéficiaire du service doit déclarer à la fois la TVA Collectée et la TVA Déductible relatif à la prestation de service).

Exceptions : Il existe des exceptions comme exemple pour les services se rattachant à un immeuble où la taxation a lieu dans le pays où l'immeuble se situe. Des exceptions sont également prévues pour l'activité de transport international, ...

2° Nouvelles formalités:

-La Déclaration Européenne de Services (DES), Comme vu ci-dessus, le régime de l'autoliquidation va de plus en plus être fréquent. A ce titre, afin d'éviter au maximum les fraudes, les services européens vont mettre en place une Déclaration Européenne de Services (DES) petite sœur de la DEB (Déclaration d'Echanges de Biens) déjà en place depuis de nombreuses années. Le principe est le même que la DEB, la DES se

matérialisera par un état récapitulatif électronique des clients pour les échanges intracommunautaires de prestations de services entre états membres.

-Le Remboursement Electronique de la TVA Etrangère : il est prévu la possibilité de se faire rembourser de manière électronique la TVA étrangère. Ceci aura pour effet d'accélérer et de simplifier la procédure de remboursement.

Nous invitons nos consultants travaillant avec l'Union Européenne à revenir vers nous pour plus d'informations et de détails. Le Bulletin officiel des Impôts détaillant la mise en application devrait paraître d'ici quelques jours.

For english speakers, please do not hesitate to contact us for translation of articles you would be interested in.

Kindest regards

Apigest Team

Vous pouvez nous contacter par téléphone dans les bureaux :

d'ARQUES au 03.21.38.06.01

de BOULOGNE au 03.21.99.98.56

Ou par mail :

contact@apigestexperts.fr

ou sur les messageries des collaborateurs qui vous accompagnent